

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

VU l'arrêté de la Préfecture de la Gironde en date du 26 Décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation ;

VU l'avis favorable avec prescriptions techniques du Centre Routier Départemental en date du 27 Février 2025;

VU l'arrêté du 01.04.2025 du Département de la Gironde,

VU la demande de l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** située **15 Rue de Ricodonne à SAINT LOUBES**, représentée par **Mr SCHLATTER Christophe** concernant des travaux de pose de câble aérien en date du 26 Mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise ALLEZ ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac, afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Pose de câble aérien pour un raccordement basse tension au poste Cathelonne**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Lieu-dit Penot, Route Départementale n° 1089 à Abzac.**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiétement sur la voirie. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ La circulation se fera par alternat feux tricolores,
- ❖ Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité,
- ❖ La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3

Durée de la signalisation

Ces dispositions entreront en vigueur le **22 Avril** et resteront applicable jusqu'au **09 Mai 2025**.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **ALLEZ ENERGIE**.

L'entreprise devra être joignable au numéro suivant : 06.84.53.91.62 afin de prévenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

ARTICLE 5

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- L'Entreprise **ALLEZ ENERGIE**,
- Monsieur Le Responsable du SMICVAL,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- Messieurs Les Responsables des services Transports.
-

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 11 Avril 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

